



Vendredi 24 juillet 2026

QUESTIONS ÉCRITES

Séance des 19, 20, 21 et 22

MAI 2026

Les réponses aux questions écrites posées par un.e conseiller.e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sont publiées dans le mois qui suit la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur). La Maire a toutefois la possibilité de demander un délai supplémentaire d'un mois afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.

QE 2026-01**Question écrite de Madame Raphaëlle Primet, Monsieur Ian Brossat et les élu·es du groupe communiste de Paris à Monsieur le Maire de Paris relative au don de matériel et d'équipements de protection individuelle au profit de la population cubaine.**

La situation humanitaire à Cuba connaît une dégradation particulièrement préoccupante, sous l'effet notamment du renforcement des sanctions liées au blocus instauré par les États-Unis depuis 1962. Cette situation entraîne aujourd'hui de graves pénuries de carburant, de matériel et de ressources essentielles, affectant directement les conditions de vie de la population ainsi que le fonctionnement des services publics, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie et de l'assainissement.

Plusieurs instances internationales, dont l'ONU, alertent désormais sur un risque d'effondrement humanitaire. Dans ce contexte, plusieurs pays ont récemment affirmé leur solidarité avec Cuba et annoncé des aides concrètes.

Le 18 avril, le Mexique présidé par Claudia Sheinbaum, le Brésil présidé par Luis Inacio Lula da Silva et l'Espagne du Premier ministre socialiste Pedro Sanchez ont rendu publique une déclaration commune en solidarité avec Cuba où leur pays respectif se sont engagés à fournir une aide conséquente à la Grande Île, tout en appelant au respect de la souveraineté de la nation cubaine.

En France, de nombreuses personnalités issues du monde politique, syndical, associatif, de la recherche et de la culture appellent également à un engagement matériel en soutien au peuple cubain.

Lors de la précédente mandature la Ville de Paris s'est inscrite dans cette démarche de solidarité, notamment en soutenant en 2024 l'acheminement de lait en poudre à destination d'hôpitaux cubains. Un vœu du groupe communiste, adopté en décembre 2025, visait à engager un recensement du matériel réformé et des équipements de protection individuelle (EPI) afin d'envisager leur don, en lien avec des acteurs associatifs et syndicaux.

Dans le cadre de cette coopération, Mme Sophie Binet, Secrétaire générale de la Confédération Générale du Travail (CGT), M. Jean-Victor Castor, Député de Guyane du groupe Gauche démocrate et républicaine (GDR) et Président du groupe d'amitié France-Cuba à l'Assemblée nationale ainsi qu'André Chassaigne, Député honoraire, vous ont sollicité dans le but de vous pousser à agir en toute solidarité avec la population cubaine.

- Dans un contexte où La Havane fait face à une accumulation critique de déchets, liée au manque de moyens matériels, et compte tenu des liens de coopération historique entre nos deux villes, nous souhaitons bénéficier des résultats du recensement du matériel réformé et des EPI mobilisables par la Ville de Paris.
- Nous souhaitons également connaître les actions concrètes que la ville de Paris entend engager pour permettre l'acheminement de ce matériel vers Cuba, en lien avec les organisations impliquées, notamment le Secours populaire français et la CGT FTDNEEA.
- Plus généralement, la Ville de Paris envisage-t-elle de renforcer ou relancer ses actions de coopération avec La Havane, notamment dans les domaines de la propreté et de l'assainissement ?

Dans ce contexte d'urgence, nous vous remercions de bien vouloir préciser les intentions et le calendrier d'action de la Ville de Paris afin de faire preuve de solidarité concrète avec la population cubaine.

Réponse QE 2026-01- Cabinet de Madame Audrey PULVAR

Comme rappelé lors du Conseil de Paris du mois de juin 2026, la Ville de Paris s'associe à l'appel des 187 pays membres des Nations Unies, dont la France, pour, à nouveau, demander la levée du blocus américain. Cuba fait face à des coupures généralisées d'électricité liées aux pénuries de carburant qui aggravent la crise économique et humanitaire traversée par ce pays. Cette situation s'ajoute aux privations de droits et de libertés fondamentales que subissent les cubains, comme le rappelle encore le dernier rapport d'Amnesty International.

Au dernier trimestre 2024, Cuba a connu plusieurs catastrophes naturelles telles le passage de deux ouragans et la survenue de deux séismes de magnitudes 5,9 et 6,8 sur l'échelle de Richter. La Ville de Paris a répondu présente en apportant une aide d'urgence de 25.000€ destinée à l'acheminement de lait infantile.

Au regard des enjeux sanitaires liés à la gestion des déchets sur l'île, la Ville de Paris a répondu favorablement à l'appel du groupe communiste de Paris, du Secours populaire français et de la CGT FTDNÉEA pour un don de matériels réformés et d'équipements de protection individuel (EPI) de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE).

Il est cependant à noter que les contraintes techniques évaluées par les services de la ville sont nombreuses :

- les bennes de la Ville de Paris fonctionnent au Gaz Naturel Véhicule (GNV), indisponible à Cuba. La Ville ne dispose pas des capacités techniques pour effectuer une conversion des moteurs en diesel.
- la maintenance des bennes réformées, en fin de vie, pourrait être contrainte localement par l'absence de pièces détachées, dépendantes des fabricants.
- les moyens d'acheminement par conteneurs sont restreints par l'embargo. La direction générale des douanes exige que tout envoi d'aide humanitaire vers une destination sous embargo comme Cuba, soit soumis à l'autorisation préalable du Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN). De plus, l'acheminement de bennes n'a pour le moment pas été budgété par l'association.

Suite à une réunion avec les porteurs du projet et au regard des contraintes évoquées, il a été proposé que la Ville de Paris fasse un don au Secours Populaire français d'anciens équipements de protection individuel (EPI) dont les agents n'ont plus l'usage, ainsi que d'Engins de Nettoyement de Trottoir (ENT), dont le petit format sera plus adapté aux contraintes techniques et logistiques de transport. La DPE étudie la disponibilité des EPI, le calendrier de réforme des ENT (qui sont encore en usage) et la possibilité de participer financièrement l'acheminement d'un conteneur.

Si elle s'avère faisable, cette première expérience permettra d'évaluer le dispositif, son impact localement afin d'envisager les suites.

Concernant la proposition de coopération avec La Havane, la Ville de Paris ne dispose aujourd'hui d'aucun cadre de coopération institutionnelle avec les autorités compétentes de La Havane. Pour autant, la Ville de Paris est ouverte à la réflexion et aux échanges avec les collectivités locales qui le souhaitent dans la mesure des contraintes institutionnelles, juridiques et opérationnelles propres au contexte de Cuba.

QE 2026-02 Question écrite de Pierre Benassaya et les élu-es du Groupe Écologiste et Social de Paris à Monsieur le Maire de Paris relative au suivi du vœu sur l'indépendance numérique de la Ville de Paris adopté en Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026.

En février 2026, le Conseil de Paris a adopté un vœu sur l'indépendance numérique de la Ville. Depuis, l'État a engagé une trajectoire de souveraineté visant à réduire les dépendances logicielles, notamment vers des solutions libres. Ces enjeux sont désormais opérationnels et concernent directement la continuité des services publics et la maîtrise des données. Si Paris est déjà engagée en faveur du logiciel libre, la stratégie numérique responsable adoptée en 2025 ne traite pas spécifiquement des systèmes d'exploitation ni des outils bureautiques.

Ainsi, Pierre Benassaya et les élu-es du Groupe Écologiste et Social de Paris, demandent :

- où en est la mise en œuvre du vœu et la cartographie des dépendances ?
- un comité d'évaluation des risques a-t-il été mis en place ?
- quelles premières orientations sont envisagées pour réduire ces dépendances ?

Réponse QE 2026-02- Cabinet de Monsieur Richard BOUIGUE

Les éléments partagés en février dernier lors de l'adoption du vœu demeurent pleinement valables et sont aujourd'hui complétés par plusieurs avancées récentes. La Ville poursuit en effet ses travaux visant à renforcer progressivement sa maîtrise des infrastructures, des données et des outils numériques mobilisés pour le service public. Dans un contexte de fortes dépendances technologiques, l'autonomie stratégique numérique constitue un enjeu croissant de continuité du service public, de protection des données et de capacité d'action des collectivités.

S'agissant de la cartographie des dépendances, la Ville poursuit son travail d'identification de ses principales dépendances technologiques ainsi que l'évaluation des risques associés. Cette démarche est pleinement intégrée aux travaux de gouvernance du système d'information, d'urbanisation ou encore de sécurité et permet d'apprécier les enjeux de réversibilité, de maîtrise des données et d'autonomie technologique de la collectivité. Elle oriente les priorités d'action sur les domaines les plus structurants que sont les infrastructures, les applications, les données, l'intelligence artificielle et les outils collaboratifs.

S'agissant du comité d'évaluation des risques, le vœu adopté en février dernier a utilement contribué à renforcer la visibilité de ces enjeux et conforte les travaux déjà engagés par la Ville en matière d'autonomie stratégique numérique. Dans cette perspective, la Ville examine les modalités permettant de consolider ces travaux au sein d'un dispositif de suivi plus identifié, afin de renforcer la lisibilité de la cartographie des dépendances, le partage de l'information et le pilotage des trajectoires de réduction des risques.

En ce qui concerne les premières orientations engagées pour réduire ces dépendances, plusieurs chantiers sont d'ores et déjà à l'œuvre :

- S'agissant de la data, les travaux menés autour de Panoramax peuvent être cités, de même que la diversification des outils de valorisation et d'exploitation des données ;
- S'agissant de l'intelligence artificielle, la Ville a récemment renforcé ses capacités d'hébergement en datacenter, première étape permettant de créer les conditions du déploiement futur de solutions d'intelligence artificielle fondées sur des modèles ouverts et maîtrisés ;

- S'agissant des outils collaboratifs, la DSIN teste actuellement avec la DLH la visioconférence de la Suite Numérique et étudie simultanément la faisabilité d'une messagerie fondée sur cette Suite.

Ces travaux s'inscrivent en cohérence avec l'implication de la Ville dans plusieurs dynamiques inter-collectivités et open source, notamment Cité+, CGCC, TOSIT et OW2, ainsi que, plus largement, dans des échanges français et européens visant à mutualiser les outils, les retours d'expérience et les alternatives crédibles aux dépendances actuelles. À ce titre, les avancées autour de Cité Libre peuvent également être mentionnées, dans la continuité des travaux menés autour de Lutèce et de la mutualisation entre collectivités.

Enfin, s'agissant plus spécifiquement des systèmes d'exploitation et des outils bureautiques, la Ville continue de tenir une ligne à la fois progressive et pragmatique, fondée sur l'évaluation régulière des dépendances, l'expérimentation de solutions souveraines lorsqu'elles présentent un niveau de maturité suffisant, ainsi que sur des arbitrages guidés par la continuité de service, la sécurité, les usages et la réversibilité.

L'ensemble de ces travaux traduit une orientation claire, à savoir réduire drastiquement les vulnérabilités identifiées et accroître durablement les capacités d'actions et de choix de la Ville dans un environnement numérique en profonde transformation.

QE 2026-03 Question écrite de Madame Sophie de La Rochefoucauld et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Préfet de Police relative aux contrôles, évictions et amendes visant des personnes racisées dans l'espace public

De nombreux témoignages, rapports associatifs et enquêtes dénoncent des pratiques préoccupantes en matière de contrôles et de verbalisation dans l'espace public parisien.

Dans un rapport publié le 9 avril 2025, la Défenseure des droits documente des pratiques de contrôles, d'évictions et de multi-verbalisation visant notamment de jeunes hommes racisés des classes populaires dans l'espace public parisien et francilien.

Présentées comme des mesures de « tranquillité publique », ces verbalisations répétées concernent des jeunes présents en groupe dans les espaces publics des quartiers où ils habitent, étudient ou travaillent. Le rapport souligne qu'elles peuvent produire des effets financiers particulièrement lourds, avec des dettes **pouvant atteindre plus de 30 000 euros dans certains cas pour des adolescents ou de jeunes adultes.**

Pour les cas documentés par des relevés exhaustifs, ces jeunes ont été en moyenne 140 fois plus verbalisés pour des infractions liées à la pandémie de Covid que le reste de la population d'Île-de-France. Avant cela, une enquête de référence du Défenseur des droits réalisée en 2016, a démontré que les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes avaient jusqu'à 20 fois plus de risques d'être contrôlés que le reste de la population.

Il s'agit donc bien d'un problème structurel pouvant être qualifié de "contrôles au faciès".

Ces pratiques posent des questions graves au regard du principe d'égalité devant la loi, du respect des libertés publiques et de la confiance entre la population et les forces de l'ordre.

Ces pratiques entraînent aussi des conséquences majeures pour les personnes ciblées.

Elles les exposent à une situation de harcèlement policier, renforcent leur exclusion sociale et économique et alimentent un très fort sentiment d'injustice et leur défiance envers les institutions de l'État.

La contestation de ces amendes reste en pratique très difficile. Elle suppose des démarches complexes, coûteuses, peu accessibles à des jeunes. Cette difficulté est renforcée par l'article 537 du code de procédure pénale : les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire, qui ne peut être apportée que par écrit ou par témoins. La personne verbalisée doit donc produire elle-même des éléments probants, ce qui est souvent difficile lorsque les faits se déroulent dans l'espace public, sans témoin ni preuve matérielle.

Il est urgent d'agir concrètement pour que cessent ces pratiques. La police dispose avec ces contrôles d'un très large pouvoir discrétionnaire qui donne lieu à trop d'abus. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment comptez-vous mettre fin à l'opacité actuelle des données sur les contrôles et amendes abusives ? Quelles données précises la Préfecture de police de Paris collecte-t-elle concernant les contrôles d'identité et les verbalisations ?
2. Reconnaissez-vous l'existence de ces pratiques et comment comptez-vous y mettre fin ?
3. Comptez-vous demander l'expérimentation du récépissé de contrôle d'identité pour lutter contre les contrôles aux faciès et comptez-vous mettre en place des dispositifs spécifiques pour lutter contre les faits dénoncés par le Défenseur des droits ?
4. Comptez-vous mettre en place une formation pour tous les agents afin de prévenir ces faits ?

Réponse QE 2026-03- Cabinet du Préfet de Police

Les élus alertent sur des contrôles d'identité et verbalisations qu'ils estiment discriminatoires, visant notamment de jeunes hommes racisés. Ils s'appuient sur des travaux du Défenseur des droits pour dénoncer un phénomène structurel de « contrôles au faciès ».

Ils interrogent la préfecture de police sur les points suivants :

- les données collectées lors des contrôles d'identité et les verbalisations ;
- la reconnaissance et la fin de ces pratiques,
- la mise en place du récépissé de contrôle,
- et la formation des agents pour prévenir les discriminations.

Le préfet de police réfute avec la plus grande fermeté les accusations infondées et injustifiées portées à l'encontre des forces de l'ordre. Les policiers agissent dans le cadre de la loi et dans le respect des principes républicains.

Les missions confiées aux forces de sécurité intérieure s'exercent dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, sous le contrôle permanent de l'autorité judiciaire. Les policiers sont en outre soumis à des obligations déontologiques strictes, parmi lesquelles figurent notamment les principes de neutralité, d'impartialité et d'égalité de traitement entre tous les citoyens. L'exercice de leurs missions repose ainsi à la fois sur le respect de la loi et sur des exigences éthiques inhérentes au service public de la sécurité.

Le rapport publié le 9 avril 2025 par la Défenseure des droits et le Centre de recherche sur les inégalités sociales de Sciences Po doit être apprécié avec prudence. Ce rapport repose sur une base méthodologique fragile : un échantillon réduit de 44 jeunes, des témoignages non recoupés, recueillis sans procédure contradictoire, et sans audition de représentants des forces de l'ordre. Un tel rapport ne saurait refléter de manière représentative l'activité des services de police.

Le préfet de police réfute catégoriquement toute allégation laissant entendre l'existence d'une politique de ciblage ou d'exclusion fondée sur l'âge, l'origine ou la situation sociale. De telles

accusations sont de nature à fragiliser la confiance entre la population et les institutions républicaines, alors même que les services de police œuvrent chaque jour pour assurer la sécurité, protéger les libertés et faire respecter la loi, au service de tous, sans distinction.

Les opérations de contrôle menées par les services de police, et les suites pénales qui en découlent, répondent à un objectif clair : garantir la sécurité collective et la tranquillité publique. Elles ne visent aucune catégorie de population et reposent exclusivement sur la constatation d'infractions réelles, établies sur le terrain, conformément à la réglementation en vigueur.

En parallèle, le préfet de police rappelle que tout comportement individuel contraire aux règles déontologiques est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires ou judiciaires. Aucun manquement n'est toléré. Une attention particulière est portée à la formation des agents, tant initiale que continue, notamment en matière de respect des libertés publiques et de prévention des discriminations.

S'agissant du récépissé de contrôle d'identité, sa mise en place n'apparaît pas opportune. Elle introduirait des contraintes administratives importantes, sans garantie d'efficacité démontrée, et pourrait nuire aux conditions d'intervention des forces de l'ordre.

Au-delà de ses missions de sécurité, la préfecture de police s'implique également, aux côtés des autres services de l'État et de la Ville de Paris, dans des actions de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté. Au sortir de la crise sanitaire en 2021, plusieurs acteurs de terrain ont signalé un accroissement du surendettement de jeunes, lié à l'accumulation de contraventions durant l'état d'urgence. Pour y répondre, la préfecture de région, en partenariat avec la préfecture de police, le parquet de Paris et la Ville de Paris, a expérimenté en 2022 un dispositif de « stage citoyen » dans le 20^e arrondissement. Bien que cette initiative ait montré tout son intérêt, sa mise en œuvre durable nécessiterait une évolution du cadre législatif, seule à même de permettre l'annulation d'amendes en contrepartie d'une mesure éducative.

Le préfet de police réaffirme enfin son attachement à un exercice exemplaire des missions de sécurité publique. Les forces de l'ordre agissent avec professionnalisme, sang-froid et sens du devoir. Leur engagement au service de la République mérite la confiance et le respect de tous.

QE 2026 -04 Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à l'exécution de la convention d'occupation du terrain municipal situé 17 avenue Junot

Par une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 25 juillet 2023, la Ville de Paris a mis à disposition de la SAS FREMOSC le terrain municipal situé 17 avenue Junot, dans le 18^e arrondissement.

Cette convention a été présentée comme devant permettre la création d'un espace vert ouvert au public, dans le cadre d'un projet socio-culturel, paysager et événementiel. Elle prévoyait notamment une durée de douze ans à compter de la prise de possession réelle et effective du terrain, une redevance annuelle fixe de 60 000 euros hors taxes, ainsi que la réalisation de travaux à la charge de l'occupant, pour un montant prévisionnel de 634 000 euros.

Le 21 octobre 2024, le Club Lepic Abbesses Pétanque, qui occupait historiquement ce terrain, a été expulsé. Depuis cette date, le terrain est libre de toute occupation et la SAS FREMOSC en a

pris possession le jour même. Elle est donc en situation de pouvoir exécuter ses obligations contractuelles.

Or, plus d'un an et demi après cette expulsion, aucun aménagement substantiel ne semble avoir été engagé sur le site.

Cette situation interroge d'autant plus que les travaux constituaient la contrepartie de l'attribution de ce terrain municipal à un opérateur privé.

Par ailleurs, dans sa réponse à la question écrite n°2024-29 relative aux travaux réalisés sur le terrain Junot, la Ville indiquait que l'Inspection générale des carrières serait consultée dans le cadre du futur permis d'aménager, et que des études géotechniques préalables avaient été engagées (le terrain étant situé sur une ancienne carrière de gypse à risque).

Depuis cette réponse, plusieurs points demeurent sans clarification.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous préciser :

1. La redevance annuelle de 60 000 euros HT prévue par la convention est-elle bien appelée par la Ville et acquittée par la SAS FREMOSC ? Et si oui depuis quelle date ?
2. Quels travaux prévus par la convention ont été engagés à ce jour par l'occupant, pour quel montant, et selon quel calendrier ?
3. Où en sont les études géotechniques et la consultation de l'Inspection générale des carrières annoncées dans la réponse à la question écrite n°2024-29 ?
4. Un permis d'aménager a-t-il été déposé et, à défaut, quelles démarches la Ville entend-elle engager pour obtenir l'exécution des obligations prévues par la convention, y compris par mise en demeure si nécessaire ?

Réponse QE 2026-04- Cabinet de Monsieur François VAUGLIN

Le 25 juillet 2023, la Ville de Paris a signé une convention d'occupation du domaine public avec la SAS FREMOSC pour la mise à disposition d'un terrain situé au 17, avenue Junot, dans le 18^e arrondissement.

La SAS FREMOSC a pris possession des lieux le 21 octobre 2024. Elle a procédé au démontage de la buvette qui avait été irrégulièrement édifiée. Cette démolition, effectuée sans autorisation préalable, a fait l'objet, le 25 octobre 2024, d'un constat et d'un procès-verbal dressé par les services de la Direction de l'Urbanisme. Le même jour, un permis de démolir de régularisation a été déposé par la SAS FREMOSC. Celui-ci a été délivré le 21 mars 2025 et affiché.

Eu égard aux particularités et à la situation du terrain, un diagnostic géotechnique a été réalisé sur site en mars 2025 et un rapport d'analyse a été rendu en juin de cette même année. Au regard de celui-ci, l'Inspection Générale des Carrières a considéré que les résultats des sondages effectués ne remettaient pas en cause la création d'un jardin public.

Par ailleurs et selon les termes de la convention d'occupation, des échanges réguliers se sont noués entre la SAS FREMOSC, les services de la Ville — la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement —, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspectrice des Sites pour aboutir à un projet conforme, à la fois, au PLU^b et à la servitude du site classé. Un permis d'aménagement devrait être déposé dans les prochaines semaines.

Enfin et toujours conformément à la convention, l'occupation, accordée à la SAS FREMOSC pour une durée de 12 ans, est assortie d'une redevance annuelle fixe de soixante mille euros. Celle-ci est due, par la SAS FREMOSC, depuis sa prise de possession des lieux, le 21 octobre 2024. La Ville l'a donc appelé, le 21 avril dernier, pour les années 2024 — pour la période allant du 21 octobre au 31 décembre —, 2025 et 2026. Le dossier est en cours de traitement à la Direction des Finances et des Achats de la Ville afin d'être transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques pour recouvrement. Pour être en tout point complet, cela représente un total de 131 835, 62 euros.

QE 2026 -05 Question écrite de Monsieur Roland Timsit et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative aux 4 000 places d'hébergement annoncées

Après 25 ans de défaillances partagées entre l'État et la Ville, vous avez annoncé lors de la séance du Conseil de Paris le 14 avril la création de 4000 places d'hébergement supplémentaires d'ici fin de mandature, devant s'ajouter aux 4500 places existantes. Lors de cette séance, vous n'avez pas répondu à la question formulée dans le vœu du groupe Nouveau Paris Populaire :

- Sur les 4 000 places promises durant la campagne municipale, combien la Ville ouvrira-t-elle elle-même, et combien dépendent encore d'un accord avec l'État ?

Cette incertitude appelle une clarification : sur les 4 000 places annoncées, la Ville doit préciser ce qu'elle s'engage à créer, financer et garantir elle-même, et ce qui dépendrait d'un engagement de l'État et non de la Ville de Paris.

Réponse QE 2026-05- Cabinet de Monsieur Adji AHOUDIAN

L'hébergement d'urgence est une compétence légale de l'Etat à laquelle la Ville, en responsabilité, apporte une contribution majeure en allant bien au-delà du cadre de ses prérogatives.

Ce dépassement de compétence se traduit très concrètement par le financement de dispositifs de mise à l'abri dédiés à la prise en charge des personnes vivant à la rue, parmi elles des familles avec jeunes enfants, des jeunes femmes et hommes vulnérables, des personnes âgées isolées qui, sans ces dispositifs municipaux, se retrouveraient sans aucune solution d'hébergement.

Les lieux de mise à l'abri de la Ville se déploient dans des équipements mobilisés en urgence mais dont la vocation n'est pas et ne peut être celle d'accueillir des publics vivant à la rue sur une longue période. A ce jour, ce sont ainsi 13 sites de mise à l'abri provisoire (anciens établissements scolaires, conservatoire, etc.) et 7 gymnases que nous mobilisons sur des courtes périodes, tout en demandant sans relâche à l'Etat qu'il assure la fluidité du passage de nos lieux municipaux vers des dispositifs d'hébergement d'urgence et pérenne de droit commun.

Constatant une aggravation dramatique de la situation du sans-abrisme à Paris, en attestent les 3857 personnes en situation de rue recensées de la dernière Nuit de la Solidarité, et la saturation des capacités du Samusocial, dont il faut saluer le travail, le Maire de Paris a donc pris l'engagement de créer au cours de cette mandature 4000 places d'hébergement répartis dans plusieurs sites sur l'ensemble du territoire parisien, pour mettre à l'abri les familles, les jeunes vulnérables et participer à la résorption des campements, comme nous l'avons exprimé lors du dernier Conseil de Paris. L'atteinte de cet objectif ne pourra se faire sans un effort collectif de

structures, notamment associatives, qui proposent des solutions d'hébergement innovantes, des Maires d'arrondissement et l'ensemble des services de l'Etat compétents.

Par cet engagement, la Ville témoigne de sa volonté de poursuivre son action en faveur des personnes vivant à la rue. Que dans le cadre de l'objectif des 4000 places, elle œuvre à l'identification et la mobilisation d'espaces vacants de toutes sortes, à taille humaine et couvrant les besoins de toute la diversité des publics sans-abri, afin, qu'en lien impératif avec l'Etat, des moyens d'investissement et de fonctionnement leurs soient alloués en vue de leur permettre d'accueillir des dispositifs intercalaires ou pérennes d'hébergement. La Ville prend déjà toute sa part à cet effort budgétaire et opérationnel, l'efficacité de sa poursuite sera décuplée dans le cadre d'un effort partagé avec l'Etat, avec lequel nous sommes en lien constant.

**QE 2026-06 Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris
Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à la mobilisation de la fiscalité
sur les résidences secondaires**

La Ville de Paris affirme depuis plusieurs années faire de la lutte contre la spéculation immobilière, la sous-occupation des logements et le départ des habitantes et habitants une priorité.

Pourtant, les données de l'APUR montrent qu'à Paris, près d'un logement sur cinq est inoccupé : 19 % du parc, soit 262 000 logements en 2020, dont 10 % de résidences secondaires et logements occasionnels, contre 9 % de logements vacants. La situation s'est depuis dégradée, au point que le chiffre de 300 000 logements inoccupés est désormais avancé. L'APUR souligne que cette progression aggrave les tensions sur le logement et contribue à la baisse de la population parisienne.

La Ville entend mobiliser les outils fiscaux visant les logements vacants. Cette orientation est utile, mais elle ne peut suffire sans une action plus déterminée sur les résidences secondaires, qui pèsent davantage dans la désorganisation durable du parc résidentiel. Se concentrer sur la seule vacance revient à ne traiter qu'une partie du problème.

Or, si Paris applique une majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celle-ci porte sur un taux de base qui reste relativement faible. Le taux communal est aujourd'hui d'environ 20 %, soit un niveau inférieur à celui de nombreuses grandes villes. Le plafond autorisé est proche de 40 %, ce qui signifie que la Ville n'a pas épuisé sa capacité d'action.

La Ville reconnaît d'ailleurs elle-même, dans son rapport d'orientations budgétaires 2025, qu'un point supplémentaire de cette taxe représenterait 16 M€ de recettes. Il existe donc un levier fiscal significatif sur les résidences secondaires, aujourd'hui sous-utilisé.

Certes, en l'état du droit, l'évolution de cette taxe reste liée à celle de la taxe foncière. Mais la Ville ne peut se limiter à attendre une éventuelle déliaison. Dans un contexte d'incertitudes économiques et de fragilité des DMTO, peut-elle réellement se permettre d'attendre ? Si elle considère que les résidences secondaires aggravent la crise du logement, pourquoi ne pas activer dès maintenant le principal levier fiscal disponible ?

Dans ces conditions, l'Exécutif peut-il indiquer s'il entend augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de renforcer la justice fiscale et d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché locatif ?

Réponse QE 2026-06- Cabinet de Monsieur Jacques BAUDRIER

La Ville agit pour mobiliser tous les leviers fiscaux disponibles afin de remettre des logements sur le marché résidentiel.

Les 300 000 logements inoccupés dans la capitale - dont environ la moitié constituée de résidences secondaires et l'autre de logements vacants - sont des facteurs lourds de tensions dans le domaine du parc privé locatif de logement.

Grâce à la mobilisation de la Ville de Paris, la loi de finances pour 2026 prévoit notamment la fusion de la Taxe annuelle sur les logements vacants et de la Taxe d'habitation sur les logements vacants en une Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette mesure, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, permet un renforcement significatif de la fiscalité applicable aux logements vacants. À Paris, le taux pourra ainsi atteindre 30 % pour la première année de vacance lors de laquelle le logement devient imposable, et 60 % au bout de deux ans. Ces évolutions devraient permettre de remettre de nombreux logements sur le marché parisien.

Cette réponse demeure partielle si elle ne traite pas simultanément la question des résidences secondaires. On pourrait, dans ce cas, assister à un phénomène d'évitement fiscal de la part des propriétaires par un glissement des logements vacants vers les résidences secondaires.

Or, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) reste aujourd'hui corrélée à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), s'agissant de la fixation et de la variation des taux de chacune de ces taxes.

Cette situation, qui relève du cadre législatif, pénalise indistinctement l'ensemble des propriétaires occupants permanents, alors même que l'objectif poursuivi est de permettre une régulation plus ciblée des tensions liées aux résidences secondaires et à la pression immobilière. Nous plaignons dans le cadre des débats budgétaires nationaux à venir et du projet de loi de finances une mesure de décorrélation de la THRS et de la TFPB, qui a d'ailleurs, par voie d'amendement, été défendue par des groupes parlementaires de tout bord, lors de la dernière discussion budgétaire.

Une telle évolution de liberté fiscale et d'autonomie fiscale des collectivités ouvrirait des perspectives très significatives : elle permettrait à la Ville de renforcer fortement l'effet incitatif de cette fiscalité et d'accélérer la remise sur le marché de logements aujourd'hui soustraits à l'habitation principale.

Le sujet dépasse d'ailleurs le seul cadre parisien : il s'agit d'un enjeu national de régulation du marché immobilier dans les zones tendues. Une évolution législative ambitieuse pourrait permettre, à terme, de libérer un volume significatif de logements.

La Ville de Paris continuera donc à soutenir toutes les évolutions législatives permettant de renforcer l'efficacité de la fiscalité sur les logements sous-occupés.

QE 2026-07 Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à la portée juridique des garanties annoncées en cas de cession du Parc des Princes

La Ville de Paris a engagé des discussions avec le propriétaire du Paris Saint-Germain sur l'avenir du Parc des Princes. Dans sa communication au Conseil de Paris du 14 avril 2026, le Maire de Paris a indiqué vouloir explorer l'ensemble des solutions juridiques possibles, notamment la vente, avec des clauses garantissant le maintien principalement sportif de l'usage du stade.

Plusieurs déclarations publiques ont précisé que la Ville n'entendait pas vendre le Parc des Princes « à n'importe quelle condition » et que des prescriptions pourraient être imposées à l'acquéreur afin de garantir le maintien de sa vocation sportive, de préserver son identité et son caractère patrimonial, d'exclure toute opération de naming et d'éviter toute logique spéculative, etc.

Ces garanties constituent un élément central du débat public. Elles peuvent être de nature à déterminer la position des élu-es du Conseil de Paris sur une éventuelle cession. Encore faut-il connaître leur portée juridique réelle.

En effet, une fois le Parc des Princes cédé, la Ville ne disposerait plus de la maîtrise directe attachée à la propriété publique. Les garanties annoncées reposeraient alors sur des clauses contractuelles insérées dans l'acte de vente : clauses d'affectation, clauses de suivi, clauses restrictives d'usage, clauses anti-spéculatives, pacte de préférence, faculté de rachat ou autres mécanismes.

Or ces clauses doivent respecter le droit de propriété, être proportionnées, juridiquement opposables et, lorsqu'elles restreignent les prérogatives du propriétaire, être limitées dans le temps. Le Congrès des notaires rappelle d'ailleurs, s'agissant des clauses anti-spéculatives ou restrictives du droit de propriété, qu'elles doivent être justifiées par un intérêt légitime et nécessairement limitées dans le temps.

La pratique de la Ville de Paris en matière de cessions foncières prévoit elle aussi régulièrement des clauses de maintien d'affectation limitées, notamment sur une durée de maximum de 10 ans, parfois 15 ans.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle préciser la durée juridiquement envisagée pour les garanties annoncées en cas de vente du Parc des Princes ?

La Ville peut-elle également indiquer si elle considère que ces garanties seraient valables au-delà d'une durée de quinze ans, et transmettre au Conseil de Paris, avant toute délibération autorisant une cession, l'analyse juridique établissant leur validité, leur durée maximale, leurs sanctions et leur opposabilité aux propriétaires successifs ?

Réponse QE 2026-07- Cabinet de Monsieur Maxime SAUVAGE

Par voie de question écrite, vous avez souhaité solliciter des précisions quant à la portée juridique de potentielles clauses qui seraient susceptibles d'être intégrées à l'éventuel acte de vente du Parc des Princes, dans l'hypothèse où une telle cession viendrait à être formellement envisagée et ultérieurement conclue.

Conformément au vœu 2026 V.24 adopté lors de la séance du Conseil de Paris en date du 14 avril 2026, des discussions structurées ont été ouvertes avec le Paris Saint-Germain concernant l'avenir du Parc des Princes et les conditions dans lesquelles celui-ci pourrait être assuré. En adoptant ce vœu, le Conseil de Paris a entendu donner mandat explicite au Maire de Paris pour engager des échanges avec le club, dans l'objectif partagé et affirmé d'un maintien durable du Paris Saint-Germain au Parc des Princes, et ce autour de deux hypothèses distinctes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arbitrage définitif : d'une part, la vente des emprises concernées, et d'autre part, la conclusion d'un bail de longue durée portant sur les emprises foncières strictement nécessaires aux activités présentes et futures du club.

Le vote favorable exprimé par le Conseil de Paris a ainsi permis d'engager concrètement et dans un cadre démocratiquement validé les discussions avec le Paris Saint-Germain. À ce stade du processus, les premières réunions de travail qui se sont tenues ont permis d'accomplir plusieurs étapes préalables, indispensables à la bonne conduite de négociations de cette nature et de cette complexité : préciser les objectifs respectifs des parties prenantes à ces échanges, arrêter une méthode de travail commune ainsi qu'un calendrier partagé permettant d'organiser la progression des discussions, et procéder à la compilation exhaustive de la documentation technique et administrative relative aux biens et aux parcelles foncières concernés par les discussions en cours. Les modalités juridiques et financières d'une éventuelle cession à titre onéreux ou d'un éventuel bail de longue durée n'ont, quant à elles, pas encore fait l'objet de discussions approfondies ni de propositions formalisées entre les parties à ce stade du processus. Dans ces conditions particulières, et en l'absence d'éléments suffisamment consolidés et stabilisés pour permettre une réponse éclairée, il n'est matériellement pas possible d'apporter des réponses précises, complètes et circonstanciées aux questions écrites que vous formulez à ce jour.

Dans le strict respect des engagements pris devant le Conseil de Paris et conformément à l'esprit de transparence qui a présidé à l'adoption du vœu précité, la Mairie du 16^e arrondissement est pleinement associée à l'ensemble de ces échanges, à chacune de leurs étapes.

Un groupe de travail de nature transpartisane, réunissant les représentantes et représentants de l'ensemble des groupes politiques siégeant au Conseil de Paris, se tiendra par ailleurs de manière régulière et selon une fréquence adaptée à l'avancée des discussions, afin d'assurer un suivi transparent, partagé et démocratique de la progression des négociations engagées. Sa première réunion constitutive s'est tenue le 4 juin 2026.

QE 2026-08 Question écrite de Monsieur Roland Timsit et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à la réouverture d'une « bulle humanitaire ».

Vous avez déclaré lors de la séance au Conseil de Paris du 14 avril 2026 que « la bulle humanitaire de 2016-2020 aurait montré son efficacité » et avez proposé d'y revenir pour accueillir 500 personnes.

Or de nombreux militants et collectifs associatifs ont considéré que cet espace avait plutôt été un « centre de tri, empêchant les demandes d'asile, facilitant les placements en rétention et les renvois vers d'autres pays s'ajoutant à des violences policières ».

La promesse d'accueil a pu se transformer parfois en scène de contrôle et de répression. Beaucoup de personnes exilées ont été repoussées, gazées ou maltraitées.

Quelles garanties pouvez-vous donner pour que cela ne se reproduise pas ?

Quels seront les moyens voués à cette « bulle humanitaire » pour que suffisamment de travailleurs sociaux soient recrutés afin d'accomplir leur mission en direction des personnes exilées, afin que cet espace soit réellement un lieu d'aide à la régularisation et à l'insertion ?

Réponse QE 2026-08- Cabinet de Monsieur Adji AHOUDIAN

Vous nous interrogez sur les garanties entourant la réouverture d'un espace structuré de premier accueil à Paris, et sur les moyens qui lui seraient consacrés.

La situation de l'urgence sociale à Paris nous oblige à travailler à de nouvelles solutions. 3857 personnes sans abri ont été décomptées lors de la Nuit de la Solidarité 2026 notamment sur les 74 campements qui composent la capitale et le SIAO ne dispose en moyenne que de 52 places d'hébergements pérennes par mois pour les nouveaux entrants. En parallèle, les places d'hébergement État en Île-de-France pour le public parisien ont baissé de 747 places en un an, malgré des besoins croissants. Face à cette réalité, la Ville a développé ses responsabilités. Au 12 mai 2026, ce sont 2 000 personnes qui ont été mises à l'abri dans 13 Sites de Mise à l'Abri Provisoire et 7 gymnases.

Cette crise de l'accueil est d'autant plus paradoxale qu'elle survient dans un contexte de baisse des arrivées en France et en Europe. Le maintien, voire l'aggravation des campements, tient donc moins à un afflux de nouveaux arrivants qu'à l'incapacité structurelle du dispositif national à produire des sorties pérennes : vers l'asile, vers le logement, vers l'insertion. Les propositions en SAS province, majoritairement refusées par les personnes concernées en raison de leur inadaptation à leurs situations administratives, illustrent cette impasse : faute d'orientation efficace, des personnes sont remises à la rue au bout de trois semaines. Il est également à noter que récemment, sur nos dernières opérations de mises à l'abri seules 35% des personnes prises en charge relevaient du SIAO 75 : ces chiffres indiquent clairement qu'il s'agit d'orienter les personnes vers des dispositifs proches de leurs bassins de vie et au plus près de leurs besoins et donc d'effectuer un travail d'évaluation et d'orientation qui n'est possible que par une mise à l'abri préalable dans un lieu adapté et digne.

C'est précisément dans ce contexte que la réouverture d'un espace structuré de premier accueil prend sens, non comme une réponse suffisante, mais comme un outil d'orientation et de régulation dans un système aujourd'hui à bout de souffle.

Dès le début de cette mandature, nous avons rencontré les représentants des différentes associations qui ont participé à la Bulle pour recueillir leurs besoins mais également tirer les enseignements positifs du précédent centre. A échéance trimestrielle, nous nous sommes déjà engagés à réunir les associations et collectifs, notamment le collectif du Revers, pour échanger sur leurs préconisations.

Bien que nous ne soyons pas encore à l'étape de conception du lieu à proprement parler, nous pouvons d'ores et déjà vous affirmer que la réouverture d'un espace de ce type devra donc reposer sur des fondamentaux non négociables. Un dimensionnement suffisant en travailleurs sociaux est la condition

QE 2026-09 Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire, à Monsieur le Maire de Paris relative à la prise en charge des places utilisées par le Maire de Paris au Parc des Princes

Depuis son élection, le Maire de Paris a engagé la reprise des discussions avec le Paris Saint-Germain sur l'avenir du Parc des Princes, propriété de la Ville de Paris. Ces discussions portent notamment sur l'hypothèse d'une cession du stade au club ou sur la conclusion d'un nouveau cadre juridique de long terme.

Dans ce contexte, plusieurs éléments publics font état de la présence du Maire de Paris au Parc des Princes à l'occasion de rencontres du Paris Saint-Germain. Il a notamment été vu, le 3 avril 2026, lors de la rencontre PSG-Toulouse, assis aux côtés du président du Paris Saint-Germain, Nasser Al-Khelaïfi. Il a également annoncé sa présence au Parc des Princes le 28 avril 2026, à l'occasion de la demi-finale de Ligue des champions entre le Paris Saint-Germain et le Bayern Munich.

Ces présences appellent une clarification dès lors qu'elles interviennent dans une période de négociation entre la Ville de Paris et le Paris Saint-Germain sur l'avenir d'un bien municipal majeur.

Cette clarification est d'autant plus nécessaire que les places concernées semblent relever d'espaces à forte valeur économique, notamment lorsqu'il s'agit de la tribune présidentielle, de loges, de places VIP ou d'espaces assimilés.

Or le Code de déontologie de la Ville de Paris prévoit le refus des cadeaux, libéralités ou invitations reçus pendant le déroulement de toute procédure sensible, ainsi que de ceux dont la valeur est supérieure à 150 euros. La CADA et l'Agence française anticorruption rappellent également les risques déontologiques attachés aux invitations reçues dans un contexte de décision publique ou de négociation en cours.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle préciser, pour chacune des présences du Maire de Paris au Parc des Princes depuis son élection, si les places utilisées ont été payées par la Ville, par le Maire sur ses fonds personnels, par le Paris Saint-Germain ou par un tiers, ainsi que leur valeur estimée et, le cas échéant, leur déclaration à la Commission de déontologie ?

Réponse QE 2026-09- Cabinet de Monsieur Maxime SAUVAGE

Le Maire de Paris a assisté à plusieurs reprises à des événements organisés au Parc des Princes, à l'invitation du Paris Saint-Germain.

Il est de pratique constante et largement répandue que le représentant légal d'une commune assure des fonctions de représentation institutionnelle en répondant aux invitations qui lui sont adressées par les organisateurs d'événements sportifs. Cette pratique s'applique avec d'autant plus de naturel lorsque les événements concernés se tiennent dans des équipements appartenant à la commune elle-même. Une telle participation n'enfreint ni les règles déontologiques applicables aux élus locaux, ni les règles encadrant la commande publique.

Le fait que la Ville de Paris et le Paris Saint-Germain aient renoué des échanges au sujet de l'avenir du Parc des Princes est, à cet égard, sans incidence aucune sur la faculté du Maire de Paris de répondre favorablement aux invitations qui lui sont adressées à ses qualités. Conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance du 14 avril dernier, il ne

s'agit pour l'heure que de reprendre les discussions, sur des bases renouvelées, avec le Paris Saint-Germain. En ce sens, la ville n'est qu'une des trois candidates auprès du Paris Saint-Germain et il est question d'être retenu sur la base d'un projet en concurrence avec deux autres villes.

Deux hypothèses distinctes font actuellement l'objet de discussions avec le Paris Saint-Germain : celle d'une cession du bien, et celle de la conclusion d'un bail emphytéotique. Il convient de souligner que ni l'une ni l'autre de ces deux procédures envisagées ne relève du champ d'application du Code de la commande publique.

Enfin, conformément aux recommandations du Code de déontologie de la Ville de Paris, l'ensemble des invitations honorées par le Maire font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de déontologie, selon les modalités prévues à cet effet.

QE 2026-10 Question écrite de Madame Sonia Chaouche et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire, à Monsieur le Maire de Paris et à Monsieur le Préfet de Police relative à l'anticipation des usages et du partage de l'espace public en période de fortes chaleurs et l'instauration d'une nouvelle doctrine policière

Au cours des derniers jours, les températures observées en France ont atteint des niveaux particulièrement élevés pour la saison, confirmant une tendance à l'intensification et à la précocité des épisodes de chaleur.

Les données récentes issues du programme européen Copernicus et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), publiées le 29 avril dernier, alertent sur la surexposition du continent aux vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. Ces travaux mettent en évidence la vulnérabilité particulière des espaces urbains : les villes concentrent davantage de chaleur en raison de leur densité, de la minéralité des sols et du manque de végétation. Ce phénomène d'îlot de chaleur urbain conduit notamment à un maintien de températures élevées durant la nuit, accentuant les risques sanitaires et limitant les possibilités de récupération pour les habitants, avec des implications sanitaires et sociales majeures.

Malgré des avancées du plan canicule parisienne et les intentions du programme municipal notamment l'extension des horaires d'ouverture des parcs et accès facilités aux espaces rafraîchis, la question du partage et de la gestion sociales de l'espace public en période de fortes chaleurs demeure un angle mort des politiques actuelles.

En effet, les épisodes de chaleur modifient les usages urbains : augmentation de la fréquentation des espaces extérieurs en soirée et la nuit, recherche de fraîcheur dans les parcs, sur les places et aux abords des points d'eau, mais aussi intensification des activités économiques liées aux terrasses, au tourisme et aux commerces. Ces évolutions entraînent une cohabitation accrue entre des publics aux usages différents (commerçants, touristes, résidents et parmi eux les plus jeunes) et peuvent générer des tensions d'usage, notamment dans les quartiers les plus denses. L'espace public devient une ressource à la fois sociale, économique et sanitaire, dont l'accès et la régulation nécessitent une attention particulière.

Tout le monde ne vit pas la canicule de la même façon : sous les toits, aux étages élevés, dans l'ancien mal isolé, dans les quartiers populaires où des familles se partagent un petit espace, les fortes chaleurs aggravent des situations déjà fragiles. Cette réalité concerne de front les plus précaires et les jeunes exposés à des conditions de logement contraignantes. Face à cet enjeu, la

question de l'accès à l'espace public à Paris pour protéger ces populations les plus socialement défavorisées se pose avec une acuité croissante.

Or, plusieurs travaux récents, notamment ceux de la Défenseure des droits d'avril 2025, ont mis en évidence l'existence de pratiques des forces de l'ordre reposant sur des contrôles et des verbalisations répétées visant certaines populations jugées "indésirables", en particulier des jeunes hommes, dans une logique d'éviction et dispersion. La présence même de ces personnes est criminalisée.

De manière générale, ces pratiques interrogent et a fortiori dans le contexte de fortes chaleurs, en particulier leur articulation avec les objectifs de santé publique, ainsi que leur capacité à prévenir les tensions plutôt qu'à les exacerber. Nous souhaitons prévenir la criminalisation implicite d'un comportement adaptatif. La gestion de la canicule ne peut pas se traduire par une mise sous pression des précaires et des jeunes qui cherchent simplement à respirer.

Il apparaît en effet nécessaire d'anticiper les effets des épisodes de fortes chaleurs sur les usages de l'espace public, les conditions de cohabitation entre publics, ainsi que sur les pratiques d'intervention des forces de l'ordre.

Aussi, nous souhaiterions savoir comment vous préparer à garantir que les impératifs d'ordre public ne contredisent pas les objectifs de santé publique en période de canicule en particulier :

Aussi, nous souhaitons savoir si la Ville de Paris et la Préfecture de police entendent définir une doctrine spécifique de gestion de l'espace public en période de fortes chaleurs, afin d'articuler les impératifs de tranquillité publique avec les enjeux de santé publique, notamment l'accès à des espaces extérieurs plus frais.

Dans ce cadre, quelles adaptations des pratiques de contrôle, de verbalisation, de médiation et de police de proximité sont envisagées pour prévenir les tensions d'usage, sans assimiler les usages liés à la recherche de fraîcheur à des troubles à l'ordre public ?

Enfin, la Ville et la Préfecture prévoient-elles une évaluation des effets sociaux et sanitaires des pratiques actuelles de régulation de l'espace public en période estivale ?

Réponse QE 2026-10- Cabinet du Préfet de Police ET cabinet de Mme Alice TIMSIT.

En France métropolitaine, Météo-France prévoit, dans ses scénarios les plus pessimistes à l'horizon 2050, des canicules plus intenses et plus fréquentes. Leur durée pourrait être jusqu'à cinq fois supérieure à celle observée en 2003, avec des épisodes susceptibles de survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre. Ainsi, les épisodes de fortes chaleurs constituent désormais des situations récurrentes ayant des conséquences directes sur les conditions d'occupation de l'espace public et les équilibres de tranquillité publique, notamment dans les secteurs urbains les plus denses.

Dans ce contexte, les services de police sont mobilisés afin de concilier les impératifs de sécurité et de tranquillité publiques avec les besoins légitimes des habitants cherchant à se rafraîchir, en particulier en soirée et durant la nuit. Une attention particulière est portée à la prévention des tensions liées à la forte fréquentation de certains espaces publics, dans une logique de dialogue, de médiation et de présence de terrain.

L'action des forces de l'ordre n'a pas vocation à sanctionner des comportements directement liés à la recherche de fraîcheur pendant les épisodes caniculaires. Les interventions ont pour objectif de prévenir les troubles caractérisés à l'ordre public, les nuisances importantes pour les riverains ainsi que les comportements susceptibles de mettre en danger les personnes et les biens.

Certaines pratiques appellent toutefois une vigilance particulière en raison des risques qu'elles présentent pour la sécurité publique. Tel est notamment le cas des phénomènes de « streetpooling » liés aux ouvertures illicites de bouches à incendie, observés de manière récurrente lors des épisodes de fortes chaleurs.

Ce phénomène ne saurait être assimilé à un simple usage récréatif de l'espace public. Les bouches à incendie constituent en effet des équipements indispensables à la sécurité civile et à l'intervention des secours. Au-delà des dégradations des équipements et des coûts supportés par les collectivités et les opérateurs de réseau, ces pratiques peuvent provoquer des accidents graves, des inondations de la voie publique ou d'immeubles, perturber la circulation et générer des risques importants pour les usagers de l'espace public. Elles sont également susceptibles d'altérer les capacités opérationnelles des services de secours en réduisant temporairement la disponibilité de certains points d'eau incendie et en mobilisant des moyens déjà fortement sollicités pendant les épisodes de forte chaleur.

Face à ces situations, les services de police sont pleinement mobilisés afin de faire cesser les ouvertures illicites constatées, de sécuriser les lieux et de permettre la remise en état des installations. L'ampleur du phénomène justifie une vigilance et une mobilisation soutenues : lors du dernier épisode caniculaire, survenu entre le 26 et le 30 mai dernier, 339 ouvertures de bouches à incendie ont été recensées à l'échelle de l'agglomération parisienne, dont 21 à Paris. Ces faits ont donné lieu à 55 interpellations sur l'ensemble du territoire concerné, dont une à Paris, et à 40 mesures de garde à vue.

Les vagues de chaleur ont également des conséquences sanitaires importantes, en particulier pour les personnes âgées, les personnes sans abri et les publics les plus exposés. À Paris, la gestion sanitaire d'une vague de chaleur relève d'une compétence partagée, à partir du niveau d'alerte rouge « canicule extrême », entre le préfet de police et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le préfet de police assure la direction opérationnelle des dispositifs de gestion de crise à Paris en cas d'événement majeur.

Ainsi, lors des épisodes de canicule, une coordination étroite est assurée entre la préfecture de police, la préfecture de la région d'Île-de-France, la Ville de Paris, les services de secours, l'agence régionale de santé et les acteurs concernés afin d'adapter les dispositifs de prévention, de sécurité et d'information du public. Les dispositifs opérationnels font ainsi l'objet d'une adaptation continue en fonction de l'intensité des épisodes météorologiques, de la fréquentation des espaces publics et des tensions susceptibles d'être constatées sur le terrain.

À ce titre, plusieurs dispositifs de prévention et de rafraîchissement sont déployés par la Ville de Paris, notamment à travers l'ouverture d'îlots de fraîcheur accessibles au public.

Dans un contexte d'intensification des épisodes climatiques extrêmes, les services de l'État demeurent pleinement mobilisés afin d'adapter en permanence leurs dispositifs d'intervention et de prévention, dans le souci de concilier les enjeux de santé publique, de protection des populations et de tranquillité publique.

QE 2026-11 Question écrite de Monsieur Christophe Prudhomme et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire, à Monsieur le Préfet de Police relative au fonctionnement de l'Infirmierie Psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris

Le récent rapport de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) sur l'Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris (IPPP) publié le 24 avril 2026 pointe une nouvelle fois les dysfonctionnements majeurs de cette structure.

L'IPPP est un établissement de santé qui a un statut unique en France. En effet, elle est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et non de celui de la Santé. Elle accueille des personnes en crise, souvent amenées par la police pour évaluer la nécessité d'une hospitalisation sans consentement. Son statut hybride (ni établissement de santé de droit commun, ni local de police soumis aux garanties habituelles) la place hors des contrôles habituels et de fait aucune autorité sanitaire ou judiciaire n'exerce un contrôle régulier.

Le rapport dénonce plusieurs violations des droits des patients :

- Privation arbitraire de liberté, parfois sans base juridique claire.
- Manque d'information sur les droits (recours, certificats médicaux).
- Accès difficile ou impossible à un avocat.
- Une logique dominante de sécurité policière au détriment du soin médical.

Les patients sont donc traités davantage comme des personnes dangereuses que comme des malades.

Le rapport décrit des conditions matérielles et humaines très préoccupantes et jugées indignes :

- Chambres fermées, isolement quasi systématique, absence d'activités.
- Isolement complet (pas de visites, de téléphone, ni accès à l'extérieur).
- Présence de policiers pendant les soins, ce qui constitue une atteinte au secret médical.
- Usage fréquent de contention (attaches), parfois jugé abusif et humiliant.

Le CGLPL parle de conditions portant atteinte à la dignité humaine.

Le rapport dénonce des durées de séjour illégales ou prolongées :

- La loi prévoit un séjour maximum de 24 à 48 heures. En pratique, faute de places en psychiatrie, certains patients restent plusieurs jours.
- En 2025, environ 23 % des patients ont dépassé ce délai légal.

Ces prolongations se font dans un vide juridique total.

Ce constat est accablant et ce qui est plus grave est qu'il reprend des éléments comparables à un rapport de 2012, qui avait notamment provoqué des réactions fortes du maire de l'époque, Bertrand Delanoë, auprès de votre prédécesseur à la tête de la Préfecture de Police. Or depuis, rien n'a changé, et la situation semble même pire du fait de la dégradation du fonctionnement de la psychiatrie publique, conséquence d'un manque de moyens entraînant la fermeture de lits et de structures d'accueil.

L'absence de traitement de ce problème est le signe d'une véritable incurie politique de la part de l'État, dont vous êtes le représentant, alors que le gouvernement avait déclaré l'année 2025 Grande cause de la santé mentale. Nous sommes d'autant plus surpris de cette attitude que l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France vient de prendre tout récemment une mesure de suspension d'activité pour plusieurs unités d'un établissement de pédopsychiatrie suite à un rapport signalant des dysfonctionnements qui ne paraissent pas revêtir la même gravité que ceux concernant l'IPPP.

Comme les textes qui régissent son fonctionnement lui en donne la possibilité, la CGLPL a adressé des « *recommandations en urgence* » aux ministres de l'Intérieur, de la Santé et de la Justice. Ces derniers et dernières avaient quatre semaines pour prendre connaissance de ce rapport de sept pages et formuler des observations, mais ont préféré garder le silence.

Devant cette absence de réponse, nous vous interrogeons en tant qu'autorité responsable de la Préfecture de police, dont relève l'IPPP. Ainsi nous souhaiterions savoir comment vous allez agir afin que soient mise en œuvre en urgence les mesures contenues dans les recommandations de la CGLPL, à savoir :

- mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux des patient·es au sein de l'IPPP ;
- améliorer en urgence les conditions d'accueil et de soins au sein de l'IPPP ;
- garantir un contrôle effectif du fonctionnement de l'IPPP.

Réponse QE 2026-11- Cabinet du Préfet de Police.

Cette question écrite alerte le préfet de police sur les graves dysfonctionnements de l'Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris dénoncés par un récent rapport de la CGLPL : atteintes aux droits des patients, conditions d'accueil indignes et maintien illégal de certaines personnes au-delà des délais prévus par la loi. Les élus dénoncent l'inaction de l'État malgré des alertes déjà formulées en 2012 et demandent quelles mesures urgentes seront prises pour :

- *mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux des patients au sein de l'IPPP ;*
- *améliorer en urgence les conditions d'accueil et de soins au sein de l'IPPP ;*
- *garantir un contrôle effectif du fonctionnement de l'IPPP.*

L'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police est une structure d'observation et d'orientation qui accueille temporairement les personnes qui y sont conduites sur le fondement des mesures provisoires prises par les commissaires de police à Paris.

Elle exerce dans un cadre médico-légal et assure une mission d'évaluation psychiatrique, de soins et d'orientation, dans le respect de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A ce titre, des personnes sont admises 24 heures sur 24 à la demande des commissaires de police dans le cadre des mesures provisoires prévues par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique, en raison de trouble à l'ordre public et atteinte à la sécurité des personnes. Ces admissions interviennent après un avis médical préalable établi soit dans un service d'urgences médico-chirurgicales, soit à l'issue d'un examen comportemental réalisé dans une unité médico-judiciaire concluant à une incompatibilité avec une mesure de garde à vue.

Le cadre d'intervention de l'Infirmierie psychiatrique a, par ailleurs, été validé par la jurisprudence conventionnelle. La Cour européenne des droits de l'homme n'a remis en cause ni l'existence ni le principe même de cette institution.

Les atouts majeurs de l'infirmierie psychiatrique sont incontestables. Elle contribue notamment à désengorger les services d'urgence hospitaliers en prenant en charge des profils parfois particulièrement difficiles ou dangereux, évitant ainsi à ces établissements de mobiliser des

dispositifs de surveillance statique pour garantir la sécurité des personnels soignants et des autres patients.

Grâce à une continuité de service assurée 24 heures sur 24 par une équipe composée de six médecins psychiatres, de quatre internes, de deux cadres de santé ainsi que de cinq équipes réunissant cinq infirmiers et personnels de surveillance, les quatorze personnes pouvant être accueillies simultanément bénéficient d'un cadre de soins de qualité.

Si l'infirmierie psychiatrique n'est pas soumise à une tutelle similaire à celle des établissements publics de santé, elle n'est pas pour autant exempte de supervisions ni de contrôles, que ce soit au sein de la préfecture de police, ou dans le cadre du suivi des personnes admises en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat réalisé par la commission départementale des soins sans consentement.

Par ailleurs, cette institution étant ouverte sur l'extérieur, elle accueille régulièrement des magistrats, des membres de la représentation nationale ainsi que la presse.

Afin de répondre à l'ensemble des recommandations formulées, le ministre de l'Intérieur a adressé, le 28 avril dernier, un courrier à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

Dans ce courrier, le ministre a fait part de son étonnement face à certaines affirmations contenues dans ces recommandations, qu'il estime particulièrement choquantes au regard des pratiques professionnelles en vigueur au sein de l'Infirmierie psychiatrique. Il est notamment fait référence à « *des techniques de restriction des mouvements utilisées pour des animaux* », les personnes admises pouvant, selon les contrôleurs, être retenues « *au moyen d'une chaîne (...) fixée au lit, qui leur permet de se lever et de se déplacer dans un périmètre restreint autour de celui-ci, sans pouvoir approcher la porte de la chambre* ».

Dans l'hypothèse où ces éléments seraient maintenus dans le rapport définitif, le ministre de l'Intérieur se réserve le droit de démentir de telles accusations mensongères, contraires à la réalité des pratiques observées au sein de l'Infirmierie psychiatrique.

Les trois griefs formulés dans la question, relatifs au respect des droits fondamentaux des personnes prises en charge, aux conditions d'accueil et de soins au sein de l'I3P, ainsi qu'aux modalités de contrôle de son fonctionnement, sont infondés et ne reflètent pas la réalité du fonctionnement de cette structure.

L'établissement exerce ses missions dans le respect constant des droits des patients et fait l'objet de contrôles réguliers. Par ailleurs, une démarche permanente d'amélioration de la qualité des soins, des conditions de prise en charge et des pratiques professionnelles est conduite, notamment à travers les échanges avec les autorités de contrôle et les retours d'expérience des équipes médicales et soignantes.

L'I3P demeure un dispositif indispensable à la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiatriques nécessitant une évaluation immédiate, dans des conditions conciliant impératifs de sécurité, continuité des soins et respect des droits des personnes.

QE 2026-12 Question écrite de Monsieur Christophe Prudhomme et les élus du groupe Nouveau Paris Populaire, à Monsieur le Maire de Paris relative au fonctionnement de l'Infirmierie Psychiatrique de la Préfecture de Police de Paris

Le récent rapport de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) sur l'Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris (IPPP) publié le 24 avril 2026 pointe une nouvelle fois les dysfonctionnements majeurs de cette structure.

L'IPPP est un établissement de santé qui a un statut unique en France. En effet, elle est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et non de celui de la Santé. Elle accueille des personnes en crise, souvent amenées par la police pour évaluer la nécessité d'une hospitalisation sans consentement. Son statut hybride (ni établissement de santé de droit commun, ni local de police soumis aux garanties habituelles) la place hors des contrôles habituels et de fait aucune autorité sanitaire ou judiciaire n'exerce un contrôle régulier.

Le rapport dénonce plusieurs violations des droits des patients :

- Privation arbitraire de liberté, parfois sans base juridique claire.
- Manque d'information sur les droits (recours, certificats médicaux).
- Accès difficile ou impossible à un avocat.
- Une logique dominante de sécurité policière au détriment du soin médical.

Les patients sont donc traités davantage comme des personnes dangereuses que comme des malades.

Le rapport décrit des conditions matérielles et humaines très préoccupantes et jugées indignes :

- Chambres fermées, isolement quasi systématique, absence d'activités.
- Isolement complet (pas de visites, de téléphone, ni accès à l'extérieur).
- Présence de policiers pendant les soins, ce qui constitue une atteinte au secret médical.
- Usage fréquent de contention (attaches), parfois jugé abusif et humiliant.

Le CGLPL parle de conditions portant atteinte à la dignité humaine.

Le rapport dénonce des durées de séjour illégales ou prolongées :

- La loi prévoit un séjour maximum de 24 à 48 heures. En pratique, faute de places en psychiatrie, certains patients restent plusieurs jours.
- En 2025, environ 23 % des patients ont dépassé ce délai légal.

Ces prolongations se font dans un vide juridique total.

Ce constat est accablant et ce qui est plus grave est qu'il reprend des éléments comparables à un rapport de 2012, qui avaient notamment provoqué des réactions fortes de votre prédécesseur, Bertrand Delanoë, auprès du Préfet de Police de l'époque. Or depuis, rien n'a changé, et la situation semble même pire du fait de la dégradation du fonctionnement de la psychiatrie publique, conséquence d'un manque de moyens entraînant la fermeture de lits et de structures d'accueil.

L'absence de traitement de ce problème est le signe d'une véritable incurie politique de la part de l'État alors que ce dernier avait déclaré l'année 2025 Grande cause de la santé mentale. La Ville de Paris s'est également investie en organisant depuis 2 ans le Mois de la santé mentale. Cette initiative qui s'est déroulée au mois d'avril 2026 a bénéficié de votre présence lors d'une initiative publique organisée par la Ville qui s'est tenue juste après votre élection.

Certes le dispositif est géré par la Préfecture de Police de Paris. Pour autant, la Ville de Paris ne peut se désintéresser d'un dispositif qui concerne directement la santé mentale, les droits fondamentaux et la prise en charge de personnes en grande vulnérabilité. Elle a une

responsabilité politique et sanitaire dans l'organisation territoriale de la prévention, de l'accès aux soins et de la continuité des parcours. Les Conseils locaux de santé mentale, animés par la Ville de Paris, dont le rôle est de coordonner les différents acteurs sur un territoire donné, pourraient s'emparer de cette question et veiller à ce que l'organisation territoriale réponde aux bonnes préconisations actuelles de prise en charge des patient·es

Au-delà des discours et des déclarations, cette situation qui perdure depuis trop longtemps, nécessite un traitement en urgence. Ainsi nous souhaiterions savoir comment vous allez agir pour :

- solliciter le Préfet de Police afin que soit mis fin en urgence aux dysfonctionnements de l'IPPP soulignés dans le rapport de la CGLPL ;
- que l'IPPP soit réintégré dans le système hospitalier classique ;
- garantir aux Parisiennes et aux Parisiens une prise en charge digne et respectueuse de la loi.

Réponse QE 2026-12-Cabinet de Monsieur Antoine ALIBERT

La Ville de Paris et son exécutif municipal ont pris connaissance avec la plus grande attention du rapport de la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), publié le 24 avril dernier, sur l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police (IPPP).

L'IPPP, en tant que service relevant de la Préfecture de Police, demeure un établissement de santé sous tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle accueille des personnes en crise, appréhendées par la Police pour évaluer l'opportunité de leur hospitalisation sans consentement.

L'exécutif a interpellé, notamment par courrier, le Préfet de Police au sujet des dysfonctionnements dont fait état le rapport de la CGLPL, en particulier sur les manques d'informations des personnes quant à leurs droits, sur l'accès à un avocat, sur les conditions matérielles et humaines de détention qui apparaissent comme préoccupantes, sur la légalité des durées de séjour ainsi que leurs prolongations, enfin sur le contrôle hiérarchique interne à la Préfecture de Police des activités de l'IPPP.

Il a été demandé à la Préfecture de Police quelles mesures étaient mises en place pour répondre à ces éléments. Une visite de ce service a par ailleurs été sollicitée, ainsi qu'une rencontre avec son médecin-chef.

Si la Santé mentale est l'une des « grandes causes » nationale portée par le chef de l'Etat, le Maire de Paris, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, s'est également engagé à en faire une priorité de son mandat pour la Ville de Paris. L'exécutif aura à cœur de traduire cet engagement en actes, avec l'ensemble des partenaires et les représentants des groupes du Conseil de Paris.

S'agissant des Conseils locaux de Santé mentale dont la question évoque le rôle à jouer, ils sont des instances locales de consultations et de dialogue réunissant les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé mentale, faisant vivre la démocratie sanitaire dans les arrondissements dotés de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces CLSM sont libres d'échanger sur les sujets qui sont remontés du terrain par ses membres, à savoir les représentant·es de personnes concernées et usager·es de la psychiatrie, les secteurs de psy, les acteurs et actrices locaux de la santé mentale etc... La Ville de Paris ou ses élu·es ne sauraient leur imposer un sujet en particulier.

Dans l'attente des éléments de réponse de la Préfecture de police, et en nous réservant la

possibilité de saisir le Gouvernement et le ministère de l'intérieur, nous réaffirmons notre profond attachement à une prise en charge digne, humaine et respectueuse des droits fondamentaux de chaque personne.

Cet impératif ne saurait souffrir d'exception et doit prévaloir quelles que soient les circonstances dans lesquelles une personne est amenée à être accueillie ou prise en charge.

QE 2026 -13 Question écrite de Madame Sabrina Nouri, et les élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris, relative à l'accessibilité réelle des logements sociaux pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à Paris

L'accessibilité des logements constitue un droit fondamental et une condition indispensable à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

La Ville de Paris affiche un objectif de "100 % de logements accessibles". Pourtant, plusieurs travaux et rapports publics mettent en évidence un écart important entre cet objectif et la réalité.

Ainsi, le rapport de la Fondation pour le Logement des Défavorisés souligne les difficultés structurelles d'accès au logement pour les personnes en situation de handicap, notamment dans le parc social. De même, des données issues du Ministère de la Transition écologique indiquent que seule une part limitée du parc de logements est réellement accessible, bien en deçà des objectifs fixés par la loi.

Ces constats interrogent d'autant plus que la loi ELAN prévoit un cadre précis en matière d'accessibilité, qui semble insuffisamment respecté dans les faits.

Cette situation soulève plusieurs préoccupations majeures.

D'une part, l'absence de contrôle indépendant et systématique de l'accessibilité des logements, tant au stade de la délivrance des permis de construire qu'à celui de la livraison, peut conduire à des déclarations de conformité qui ne correspondent pas aux conditions réelles d'usage.

D'autre part, plusieurs situations portées à la connaissance des élu-es font état de difficultés rencontrées par des locataires en situation de handicap dans leurs relations avec certains bailleurs sociaux, notamment en matière d'adaptation des logements ou de propositions de relogement jugées inadaptées. À titre d'exemple, des cas impliquant des locataires du Groupe 3F ont été signalés, illustrant des désaccords sur l'appréciation de l'adéquation des logements aux besoins liés au handicap.

Par ailleurs, des associations et collectifs ont alerté à plusieurs reprises sur des situations dans lesquelles des logements présentés comme accessibles ne le sont pas en pratique, faute de vérification effective ou de prise en compte des usages réels.

En outre, la reconnaissance de la non-conformité d'un logement repose souvent, en pratique, sur des démarches individuelles lourdes, pouvant inclure le recours à des constats d'huissier, à la charge des locataires, afin d'établir l'inadaptation du logement. Ces procédures peuvent constituer un frein à l'accès aux droits, en particulier pour des personnes déjà en situation de vulnérabilité.

Enfin, des interrogations subsistent quant aux conditions de traitement des données personnelles des locataires en situation de handicap, notamment lorsque des informations sensibles sont transmises dans le cadre de l'instruction des demandes d'adaptation ou de relogement.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir :

- Quelle est l'évaluation précise, par la Ville de Paris, du nombre et de la proportion de logements sociaux réellement accessibles aux personnes à mobilité réduite, sur la base de critères d'usage effectifs ?
- Quels dispositifs de contrôle sont aujourd'hui mis en œuvre pour garantir la conformité réelle des logements aux normes d'accessibilité, tant en amont qu'en aval des constructions ?
- La Ville de Paris envisage-t-elle la mise en place d'un dispositif de contrôle indépendant de l'accessibilité des logements ?
- Quelles obligations sont imposées aux bailleurs sociaux en matière d'accessibilité, en contrepartie des aides publiques, et quels mécanismes de contrôle et de sanction existent en cas de non-respect ?
- Quelles mesures la Ville met-elle en œuvre pour éviter que la reconnaissance de la non-conformité d'un logement repose sur des démarches individuelles coûteuses pour les locataires ?
- Enfin, quelles garanties sont apportées en matière de protection des données personnelles et médicales des locataires en situation de handicap ?

Réponse QE 2026-13-Cabinet de Madame Azadeh AKRAMI-CASTANON.

La Ville de Paris a engagé une politique structurée et documentée d'adaptation et d'accessibilité du parc social, adossée à des conventions volontaristes avec les bailleurs sociaux et à des outils progressivement affinés de qualification de l'offre et de la demande. Les avancées sont réelles et les ambitions affichées dépassent les obligations légales nationales. Les conventions d'objectifs signées avec les bailleurs sociaux depuis 2014 constituent un levier majeur de la politique municipale et vont au-delà des obligations législatives.

S'agissant du logement neuf, l'exécutif parisien a fait le choix fort de maintenir dans les conventions avec les bailleurs l'engagement de construire 100% de logements sociaux neufs entièrement accessibles, au lieu des 20% exigés par la Loi ELAN.

Concernant la mise en accessibilité du parc existant, une politique globale de mise en accessibilité a été déployée sur l'ensemble du patrimoine avec des plans de travaux spécifiques chez plusieurs bailleurs, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le programme local de l'habitat

Pour ce qui est de l'adaptation à l'intérieur des logements, Les bailleurs se sont engagés par ailleurs à réaliser les travaux d'adaptation dans un délai moyen de 6 mois, avec une priorité donnée aux situations d'urgence (retour d'hospitalisation, aggravation de la situation médicale). Les conventions prévoient désormais la prise en compte de tous les types de handicap (moteur, psychique, mental et sensoriel).

Au-delà des travaux conséquents, les bailleurs développent des services pour accompagner les locataires : conciergeries locales, aides aux démarches administratives, aide aux petits travaux ou embellissement, accompagnement au déménagement, accès aux droits et lutte contre le non-recours, ainsi que la sensibilisation des équipes de terrain aux questions de handicap et de vieillissement.

Les conventions d'objectifs signées entre la Ville de Paris et les bailleurs sociaux constituent le principal outil de pilotage : elles fixent des objectifs quantitatifs et qualitatifs et font l'objet de bilans réguliers permettant d'apprécier les taux d'accessibilité et d'adaptation effectivement atteints. L'intervention systématique d'un ergothérapeute sur les demandes de travaux d'adaptation constitue pour sa part une forme de contrôle qualitatif à priori sur l'adéquation des travaux aux besoins réels des personnes. Enfin, la nomenclature commune de qualification de l'offre, élaborée avec les trois principaux bailleurs, vise à objectiver l'état réel des logements en distinguant cinq niveaux — de l'unité de logement spécialisé domotisé au logement non adapté —, ce qui suppose un travail de diagnostic bailleur par bailleur.

L'exécutif, à travers le renouvellement et l'élargissement des conventions d'objectifs mais également un dialogue soutenu et régulier via les comités inter-bailleurs, assure le suivi des engagements de mise en accessibilité des logements sociaux parisiens.

Des partenariats sont également développés pour faciliter l'accès aux droits, notamment une expérimentation avec le PIMMS dans le 12^e arrondissement et une collaboration entre les Maisons des Solidarités, les conseillers sociaux des directions territoriales et les bailleurs sociaux, afin d'assurer un suivi des situations individuelles complexes.

Enfin, l'utilisation des documents pour les justificatifs cotation est prévue dans le Plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs délibéré en conseil de Paris. Les pièces justificatives correspondent aux pièces listées à l'arrêté <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037365505>.

Le référent RGPD de la Direction du Logement et de l'Habitat contrôle que les finalités, les types de données, les modalités d'information aux usagers et d'archivage des données sont bien précisés et que le traitement est légitime conformément à une mission d'intérêt public.

Par ailleurs, la Ville agit dans le cadre de la loi dite 3DS : l'article L. 114-8 II. CRPA prévoit ainsi que :

« Les administrations peuvent échanger entre elles les informations ou les données strictement nécessaires :

- pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage prévu par des dispositions législatives ou des actes réglementaires
- et pour leur attribuer éventuellement lesdits prestations ou avantages. »

De plus, deux décrets d'application viennent préciser les modalités d'échange de données entre administrations pour la proactivité :

- Le décret n°2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives organise les modalités d'échange d'informations et de données entre administrations et détermine notamment la durée de conservation des données collectées à des fins de proactivité.
- Le décret n°2023-362 du 11 mai 2023 relatif à la liste des administrations chargées de mettre à la disposition d'autres administrations des informations ou données, fixe la liste des administrations responsables de la communication de chaque type de donnée aux autres administrations. Cela permet de garantir tant la transparence pour l'utilisateur que l'unicité et la fiabilité des données, qui doivent être collectées directement auprès des administrations productrices.